



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-013

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction et de signature à M. Hervé DE KONINCK, 2^e maire adjoint

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Hervé DE KONINCK en qualité d'adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Monsieur Hervé DE KONINCK, 2^e adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme pour intervenir dans les domaines suivants :

URBANISME, ARCHITECTURE ET PAYSAGE :

- Dossiers des droits des sols (délivrance, conformité) ;
- Certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager ;
- Déclarations préalables, lotissements, permis de démolir, demandes préalables de travaux, déclaration d'intention d'aliéner (DIA), division foncière ;
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Ravalement et colorisation des façades ;
- Plan Local d'Urbanisme et sa révision ;
- Opérations d'aménagement ;
- Notes et avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme ;
- Autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- Contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement et procédures d'infractions ;
- Dossiers liés aux commerces (enseigne, aménagement de commerces, accessibilité, Ad'ap) ;
- Enseignes et publicités ;
- Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ;
- Établissements Recevant du Public, Ad'Ap (hors ERP communaux) ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Biens sans maître ;
- Certificat d'adressage et de numérotage et code Hexaclé ;
- Dématérialisation de l'application du droit des sols, Géoportail de l'urbanisme ;
- Représentation de la commune lors de procès-verbaux de bornage ;

PATRIMOINE :

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels et culturels, mobiliers et immobiliers ;

CULTE

CIMETIÈRES :

- Aménagement et gestion complète ;
- Législation funéraire, déclaration de décès, inhumation, crémation ;
- Les arrêtés de concession ;
- Les demandes de transport avant mise en bière ;
- Les demandes de transport après mise en bière ;
- Les autorisations d'incinération ;
- Les demandes de soins de conservation ;

Article 2 : À ce titre, Monsieur Hervé DE KONINCK, 2^e adjoint au maire, pourra signer les actes suivants :

Pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, formulaires, certificats déclarations et attestations et notamment les permis de construire et autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, documents d'urbanisme, publicités et pour toutes enquêtes publiques.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Monsieur Hervé DE KONINCK, 2^e adjoint au maire et est révocable à tout moment.

Monsieur Hervé DE KONINCK, 2^e adjoint au maire rend compte, sans délai, à monsieur le maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Hervé DE KONINCK, 2^e adjoint au maire sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le maire et par délégation,

Hervé DE KONINCK

Adjoint au maire délégué à l'urbanisme

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Andeville, le 29 mai 2020



Le Maire,
Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 29/05/2020
(060-216000125-20200529-2020A013A-AI) et notifié le
29/05/2020







Notifié à l'intéressé :
Date : 29/05/2020
Signature :

Bordereau de signature

Délégation Hervé DE KONINCK665



Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	29/05/2020	 Visa
Jean-Charles MOREL, <i>MAIRE</i>	29/05/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>JEAN-CHARLES MOREL</u> (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 26 nov. 2019 à 09:51 au 26 août 2020 à 10:51.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // SIGN MAIRE